MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES A ANNABA

INSPECTION DIVISIONNAIRE DES DOUANES ANNABA

RECETTE PRINCIPALE DES DOUANES ANNABA PORT

AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

IL SERA PROCEDE LE **20 DECEMBRE 2016** A PARTIR DE **09H00 ,** AU NIVEAU DE BRIGADE DE GUELMA A LA VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES PAR LA RECETTE DES DOUANES ANNABA - PORT DE DIVRES LOTS DE MARCHANDISES CONSISTANT EN :

- **GRUES A TOURS**
- **CENTRALE A BETON**
- **PLASTIQUE GRANULES**
- **MEUBLES**

CONDITION DE VENTE

1- Les marchandises sont adjugées libres de tous droits et taxes, au plus offrant et dernier enchérisseur et ne sont remises que contre paiement au comptant, en espèce ou cheque certifié.

2- Les frais d'enregistrement ainsi que l'enlèvement des marchandises sont à la charge des adjudicataires.

3- Les marchandises sont à enlever dans les 48 heures qui suivent l'adjudication.

4- Les lots adjugés et payés, que le preneur n'aura pas enlevés dans un délai de huit (08) jours seront, après la mise en demeure adressée a l'intéressé, laissé sur les lieux de la vente a ses frais et a ses risques et périls.

5- Les marchandises sont vendues dans l'état où elles se trouvent sans garantie de la part de l'administration des douanes, aucune réclamation ne pouvant être admise pour quelque cause que ce soit.

6-Les enchérisseurs sont tenus de présenter une copie du registre de commerce dont l'activité exercée doit correspondre a la nature des marchandises proposées a la vente

7- Les visites sont autorisées 48 h avant la vente, pendant les heures de travail.

LE RECEVEUR PRINCIPAL